



Doc. 13087
21 janvier 2013

Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les Etats Parties

Amendement¹ n° 6

Au paragraphe 7.1.2., après les mots « au Comité des Ministres », insérer les mots suivants :

« pour qu'ils fassent l'objet d'un examen rapide et effectif ; »

Déposé par:

WACH Piotr, Pologne, PPE/DC
BIEDROŃ Robert, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, SOC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GÓRCZYŃSKI Jarosław, Pologne, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KRZĄKAŁA Marek, Pologne, PPE/DC
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

